

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI  
~~~~~

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 24 JUIN 2024 A 19H00**

**Nombre de membres : 14**  
**Conseillers en fonction : 14**  
**Conseillers présents : 12**

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Melissa DA SILVA, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG.

Etaient absents excusés : Christophe SCHIFFNER donne procuration à Maurice FRITZ, Geoffrey SCHOTT donne procuration à Sylvain GYSS

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 10 voix POUR + 2 voix par procuration (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS) et 2 voix contre (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

**ORDRE DU JOUR**

32. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2024
33. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 AVRIL 2024
34. TABLEAU DES ARRETES ET DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
35. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM POUR L'ECOLE MATERNELLE
36. COMMISSION DES MAISONS ET DES JARDINS FLEURIS
37. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COMMUNE DE NIEDERNAI
38. LOT DE CHASSE INTERCO.MUNAL N°2 - AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES
39. LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL N°2 - REPARTITION DES FRAIS INHERENTS A LA PROCEDURE D'ADJUDICATION DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNALE N° 2
40. AVENANT AU CONTRAT DE FORETAGE - POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE EN EAU
41. DROIT DE PREEMPTION
42. DIVERS

**32. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2024**

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2024 :

- **POUR : 10 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**

- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1 (Astride LANG)**

Jeanine SCHMITT ne s'est pas exprimée.

### **33. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2024**

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024 :

- **POUR : 9 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Grégoire FUCHS et Astride LANG)**

Jeanine SCHMITT ne s'est pas exprimée.

### **34. TABLEAU DES ARRETES ET DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION**

➤ Tableau des arrêtés

|    |            |  |
|----|------------|--|
| 24 | 08/04/2024 | ARRETE PORTANT POLICE DE CIRCULATION (RUE DES OISEAUX, RUE DES PIERRES ET RD1422) – Loïc BREHAT – études géothermiques |
| 25 | 08/04/2024 | ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE (PLACE DES ROSES) –<br>branchement d'assainissement                                |
| 26 | 29/04/2024 | ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (250 RUE PRINCIPALE) – installation fibre                                  |
| 27 | 16/05/2024 | ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FETE DE LA MUSIQUE)   |
| 32 | 06/06/2024 | ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (KOENIG JEAN-LOUP)   |
| 33 | 10/06/2024 | ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (102 RUE DES OISEAUX) - déménagement                           |

➤ Décision du maire prise par délégation de l'assemblée délibérante

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

#### **PREND ACTE,**

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Signature du devis N° 2023-11-071 de la société **METALLERIE AMANN** concernant la fourniture de cornières pour la confection de supports cadres pour les banderoles des différentes manifestations pour un montant de 395,00 € HT soit 474,00 € TTC – Par avance merci à Sylvain GYSS pour le travail réalisé.
- 2) Signature du devis N° DE13/1945 de la société **EVOLUTION GRAPHIQUE** concernant la modification des banderoles des bars éphémères, pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.
- 3) Signature du devis N° 12176 de la société **EPSL** concernant le contrôle principal annuel des équipements de l'aire de jeu et les agrès de fitness pour un montant de 482,00 € HT soit 578,40 € TTC.
- 4) Signature du devis N° DE193022 de la société **APHYSIO** concernant le nettoyage et désinfection de l'église de Niedernai, qui consistait à enlever les fientes/cadavres de pigeons pour un montant de 950,00 € HT soit 1.140,00 € TTC.
- 5) Décision du Maire Dma N°06/2024

Madame le Maire a été sollicitée par Christophe LE BONTÉ, président de l'Association Sportive de Niedernai, pour financer le remplacement des 4 projecteurs du terrain d'entraînement, hors d'usage ou obsolètes. Le président de l'ASN a présenté 2 devis pour la fourniture, dépose et pose de 8 projecteurs LED sur les 4 mâts (2 projecteurs par mât) à savoir :

- **MCE** : 30.103,34 € TTC
- **ELECTRIC MODERNE** : 17.012,16 € TTC
  - Ce montant comprend également le recâblage des nouveaux projecteurs et la mise en déchèterie des anciens projecteurs.

Compte tenu du montant des 17.012,16 € TTC, Madame le Maire a pris contact avec la CeA pour déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. En date du 21 décembre, la CeA a décidé d'attribuer à la commune une subvention à hauteur de 6.000 €, soit 42 % du montant HT. Madame le Maire a donc décidé de porter le projet mais de demander une participation financière de l'Association Sportive de Niedernai à hauteur de 45 % soit 4.955,46 € alors que la commune financera à hauteur de 55 % soit 6.056,70 € sur une base de 11.012,16 €. A ce jour, la commune de Niedernai est en attente du versement de la subvention de 6.000 €, le dossier complet ayant été envoyé à la CeA en date du 23 mai.

### **35. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM POUR L'ECOLE MATERNELLE**

A la rentrée de septembre 2024, nous allons accueillir 22 enfants à l'école maternelle en petite section. De ce fait, Madame le Maire souhaite renouveler le poste d'ATSEM à raison de 21 heures par semaine pour l'année scolaire 2024/2025 pour palier :

- à cette augmentation d'effectif en petite et moyenne section. : 18 enfants à la rentrée 2023 et 22 enfants pour la rentrée 2024/2025
- à la charge de travail supplémentaire, non négligeable et imposée, liée à l'apprentissage de la propreté.

En effet, aucun texte de loi n'indique que votre enfant doit être propre pour aller à l'école. Bien au contraire, dans le journal officiel du 22 juillet 2021, le Ministère de l'Education indique même que « *Son acquisition ne peut en aucun cas être une condition qui empêche l'inscription et la fréquentation de l'enfant à l'école* ».

### **Pour rappel :**

Le quotidien d'une ATSEM est centré sur le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. La « journée-type » d'une ATSEM, sur le temps scolaire, consiste :

- à assurer la sécurité et l'hygiène des enfants,
- à les surveiller pendant la sieste
- à aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- à assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- à assurer l'accueil des parents et de leurs enfants, d'accompagner les enfants en classe après avoir déposé les vêtements
- à assurer la surveillance lors des récréations et à accompagner la classe lors des sorties scolaires

Madame le Maire propose le renouvellement d'un emploi permanent d'agent spécialisé principale de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 21 heures par semaine à compter du 26 août 2024, pour les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 341.

Et propose de passer au vote :

- **POUR : 10 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ ET Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

### **36. COMMISSION DES MAISONS ET DES JARDINS FLEURIS**

Dans le règlement du concours communal des maisons et des jardins fleuris en cours mis en place le 28 juin 2023, l'article 4 « Composition du jury » précise les modalités du jury à savoir :

« Le jury sera composé de deux élus du conseil municipal et de deux personnes hors commune. L'adjoint(e) en charge du fleurissement est de fait désigné(e) comme organisateur de l'évènement. Les organisateurs et les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. Ainsi, ils ne peuvent pas participer au concours ou prendre part à la notation d'un membre de leur famille. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement. »

Pour l'édition 2024, les personnes suivantes se sont proposées et acceptent le poste de nouveau membre :

- **Patricia DIETSCH et Grégoire FUCHS**
- **Nicole BRAUN et Marie-France DAUBER, deux personnes extérieures du conseil municipal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'accepter la désignation ci-dessus,

Et remercie dès à présent le nouveau jury pour le travail demandé.

- **POUR : 10 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

### **37. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COMMUNE DE NIEDERNAI**

Les présentes lignes directrices de gestion sont établies en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de « Transformation de la Fonction Publique » et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'état des lieux des ressources humaines (I.) conduit la commune de Niedernai à adopter les présentes lignes directrices de gestion relatives :

- à la stratégie globale et pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (II.) ;
- aux orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours (III.)

#### **I – Etat des lieux**

##### **A – Des pratiques RH existantes**

Les documents RH de la commune sont les suivants :

- Tableau des effectifs arrêté au 01/01/2024
- Délibération relative au Régime Indemnitaires du 27/11/2020
- Ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 18/10/2018

##### **B – Des effectifs, des emplois et des compétences**

###### **1) Les effectifs**

➤ **Les effectifs de la collectivité au 01 Janvier 2024 : 5 agents**

|           | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Contractuels non permanents (publics/privés) |
|-----------|----------------|-------------------------|--|
| En nombre | 4              | 0                       | 1  |
| En ETP    | 3,8            | 0                       | 0,5  |

➤ **Répartition par filière et par statut :**

| Filières            | Fonctionnaires | Contractuels droit public + droit privé | Total     |        |
|---------------------|----------------|---|-----------|--------|
|                     |                |   | En nombre | En ETP |
| Administrative      | 2              |   | 2         | 2      |
| Technique           | 1              |   | 1         | 1      |
| Animation et Ecoles | 1              | 1                                       | 2         | 1,30   |
| <b>Total</b>        | 4              | 1                                       | 5         | 4,30   |

➤ **Répartition par catégorie :**

| Fonctionnaires et contractuels | En nombre | En ETP |
|--------------------------------|-----------|--------|
| Catégorie A                    | 0         | 0      |
| Catégorie B                    | 0         | 0      |
| Catégorie C                    | 5         | 4,3    |

**2) Les métiers et compétences de la collectivité**

| Services      | Métiers              | Compétences  |
|---------------|----------------------|--|
| Administratif | Secrétaire de mairie | Accueil et orientation du public<br>Gestion des formalités administratives courantes<br>Gestion de l'état civil<br>Gestion des élections<br>Gestion de la comptabilité |
| Technique     | Agent technique      | Entretien des espaces verts<br>Entretien des locaux communaux<br>Travaux de réparation<br>Distribution du courrier   |

|                           |  |  |
|---------------------------|--|--|
| <i>Animation et école</i> | <i>Agent spécialisé des écoles maternelles</i> | <i>Assistance au personnel enseignant<br/>Animation et hygiène des jeunes enfants<br/>Mise en état et propreté des locaux et du matériel</i> |
|---------------------------|--|--|

## 2) Analyse et projection des mouvements RH

| Volume et origine des départs | Retraite | Fin de contrat | Mutation | Démission | ... |
|-------------------------------|----------|----------------|----------|-----------|-----|
| <b>2023</b>                   | <b>0</b> | <b>0</b>       | <b>1</b> | <b>0</b>  |     |
| <b>2022</b>                   | <b>0</b> | <b>0</b>       | <b>0</b> | <b>0</b>  |     |
| <b>2021</b>                   | <b>0</b> | <b>0</b>       | <b>0</b> | <b>0</b>  |     |
| <b>Total</b>                  | <b>0</b> | <b>0</b>       | <b>1</b> | <b>0</b>  |     |

| Volume et origine des entrées | Remplacement agent absent | Création de poste | Renfort (surcroît d'activité) | Apprentis | ...      |
|-------------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------|----------|
| <b>2023</b>                   | <b>1</b>                  | <b>1</b>          | <b>0</b>                      | <b>0</b>  | <b>0</b> |
| <b>2022</b>                   | <b>1</b>                  | <b>0</b>          | <b>0</b>                      | <b>0</b>  |          |
| <b>2021</b>                   | <b>0</b>                  | <b>0</b>          | <b>0</b>                      | <b>0</b>  | <b>0</b> |
| <b>Total</b>                  | <b>2</b>                  | <b>0</b>          | <b>0</b>                      | <b>0</b>  | <b>0</b> |

|  | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     | 2025     | 2026     |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>Projection des départs en retraite des agents</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |
| <b>Projection autres départs annoncés</b>            | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> | <b>0</b> |

## C – Orientations générales de la collectivité

Au titre de la mandature, il est envisagé de :

- Effectuer des travaux de voiries dans la rue des Pierres, rue des Oiseaux et la route d'Erstein
- Construction d'une salle multi-activités à l'école élémentaire + réhabilitation de la cour

## II – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

| <b>Orientation en matière de</b>             | <b>Actions (à mener ou déjà en place)</b>   |
|--|---|
| <b>Organisation et conditions de travail</b> | <i>Mettre en place ou rénover la procédure pour les entretiens annuels ; examiner et le cas échéant réorganiser l'organisation du temps de travail en fonction des besoins des services et des usagers ; Mettre à jour le tableau des effectifs</i> |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Recrutement et mobilité</b> | <i>Anticiper les recrutements et les départs ; Assurer et sécuriser les remplacements</i>   |
| <b>Rémunération</b>            | <i>Valoriser l'obtention du concours et des examens professionnels ; Réaliser un état des lieux du régime indemnitaire et, le cas échéant, l'actualiser ; Mettre en place la participation à une mutuelle prévoyance et/ou santé</i>  |
| <b>Formation</b>               | <i>Faciliter l'accès aux préparations concours ; Assurer l'égal accès des agents à la formation ; Informer les agents sur les différents dispositifs existants ; Prévoir et organiser une formation par an pour chaque agent ; Mise en place de la formation de l'utilisation du défibrillateur</i> |
| <b>Egalité femmes/hommes</b>   | <i>Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ; Mettre en place la nomination d'un référent ; Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale</i>  |
| <b>Santé et sécurité</b>       | <i>Mettre en place une visite médicale tous les deux ans pour chaque agent ; Vérification et mise à jour des habilitations des agents techniques ; Mise en place d'un référent premier secours formé</i>  |

### III – Promotion et valorisation des parcours professionnels

Il est rappelé que les critères d'avancement de grade et d'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, et afin de départager les agents éligibles à :

- un avancement de grade,
- à la titularisation,
- à l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur ;
- à la promotion interne.

#### ➤ Avancement de grade

La collectivité définit les critères suivants, sans ordre de priorité, et applicables à l'ensemble des agents :

| <b>Critères</b>  |
|--|
| Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle                                    |
| Prendre en compte les compétences acquises dans le secteur public, privé, associatif ou syndical |
| Prendre en compte l'effort de formation suivie   |
| Reconnaître la manière de servir   |
| Valoriser les capacités d'adaptation   |
| Valoriser les capacités d'encadrement, lorsque le grade le justifie                              |
| Assurer un équilibre femmes/hommes   |



➤ **Nominations suite à concours**

| <b>Critères</b>   |
|---|
| Valoriser la prise de compétences suite à l'obtention du concours                   |
| Prendre en compte l'effort d'investissement de la formation suivie et d'implication |
| Valoriser le degré de compétences acquises  |
| Valoriser les capacités d'encadrement (tutorat), lorsque le poste le justifie       |
| Assurer un équilibre femmes/hommes  |

➤ **Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**

| <b>Critères</b>   |
|---|
| Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle               |
| Prendre en compte l'effort de formation suivie                              |
| Valoriser les capacités d'adaptation  |
| Prendre en compte les capacités d'encadrement, lorsque le poste le justifie |
| Assurer un équilibre femmes/hommes  |

➤ **Cas particulier de la promotion interne**

Le dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du Centre de gestion du BAS-RHIN n'est subordonné à aucun critère.

Toutefois, la collectivité décide de définir des critères de nomination après inscription sur liste d'aptitude, de manière globale pour l'ensemble des agents :

| <b>Critères</b>   |
|---|
| Prendre en compte les compétences nouvellement acquises                               |
| Valoriser les capacités d'adaptation  |
| Prendre en compte les capacités d'encadrement (tutorat), lorsque le poste le justifie |
| Assurer un équilibre femmes/hommes  |

#### **IV – Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion**

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans.

Elles seront toutefois révisées dans un délai de 2 ans à compter de leur entrée en vigueur afin de permettre la prise en compte d'un premier retour d'expérience.

Avis du Comité technique en date du : 22 avril 2024

**Date d'effet : 24 juin 2024**

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

### **38. LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL N°2 – AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES**

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans.

L'actuel renouvellement est intervenu le 2 février 2024 pour la période 2024-2033.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin a défini le cahier des charges type relatif à cette nouvelle période de chasse.

Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 13 le 23 février 2024 à l'unanimité la conclusion du contrat de location concernant le lot de chasse intercommunale n° 2 attribué à Monsieur Eric MEYER domicilié au 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER, pour la période de chasse 2024-2033, moyennant un loyer annuel de 7.200,00 euros.

A l'issue de la signature du contrat de location, Monsieur Eric MEYER a transmis à la Ville d'OBERNAI et à la commune de NIEDERNAI la liste de ses permissionnaires.

Conformément au 2 de l'article 25 du titre VIII du Cahier des Charges, les permissionnaires sont agréés par le ou les conseils municipaux après avis de la Commission Consultative Communale ou intercommunale de la Chasse (4C).

Ainsi et selon l'article 8 du titre IV du Cahier des Charges, en date du 15 avril 2024, la commune de Niedernai a consulté par voie électronique les membres de la Commission Consultative Communale Intercommunale de la Chasse afin de recueillir leurs avis simples concernant la liste des permissionnaires présentés par le locataire du lot de chasse intercommunale n° 2.

Considérant l'avis favorable des membres de la 4C, il est désormais nécessaire d'agréer les permissionnaires du lot de chasse intercommunal n° 2, selon la liste présentée ci-dessous, étant précisé que s'agissant d'un lot de chasse intercommunale.

Liste des permissionnaires :

| Nom       | Prénom    | Adresse                                   | N° permis chasser | N° validation |
|-----------|-----------|---|-------------------|---------------|
| MEYER     | Arsène    | 2, Impasse du Coteau<br>67560 ROSENWILLER | 67-3-1035         | 4211952       |
| EINHART   | Loïc      | 8, Rue des Violettes<br>67530 BOERSCH     | 20100678001012    | 4271011       |
| EINHART   | Alexandre | 4, Rue du Vignoble<br>67560 ROSENWILLER   | 20150678009612    | 4408594       |
| SCHREIBER | Jean-Marc | 22, Rue Principale<br>67560 ROSENWILLER   | 67-3-1310         | 4033231       |

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**39. LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL N°2 – REPARTITION DES FRAIS INHERENTS A LA PROCEDURE D'ADJUDICATION DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL N°2**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin a défini le cahier des charges type relatif à la nouvelle période de location à venir.

Considérant la dernière offre formulée par M. Eric MEYER durant la combustion de la 13<sup>ème</sup> bougie et dans la mesure où aucune offre n'a été formulée durant la combustion de la 14<sup>ème</sup> bougie, M. Eric MEYER a remporté les enchères avec une offre de prix à hauteur de 7. 200,00 euros.

Le conseil municipal a ainsi statué sur l'agrément de M. Eric MEYER demeurant 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER en tant que locataire du lot de chasse intercommunale n°

2, à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 1er février 2033, moyennant un loyer annuel de 7.200,00 euros et sur la suite de la procédure, par délibération n°13 du 23 février 2024.

D'un commun accord avec la commune de Niedernai, il est convenu de proposer que les frais inhérents à la procédure d'adjudication et de publicité de location dudit lot, d'un montant total de 1.506,81 € TTC soient répartis comme suit :

| <b>Montant à la charge de la commune d'Obernai</b><br>(superficie = 258 ha) | <b>Montant à la charge de la commune de Niedernai</b><br>(superficie = 117 ha) |
|---|--|
| 587,44 € TTC  | 266,39 € TTC   |

Ainsi, le montant restant dû par M. Eric MEYER correspond au solde, à savoir :

- 1.506,81 € TTC – 853,83 € TTC, soit **652,98 € TTC.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- VU** les avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 9 octobre 2023, du 23 octobre 2023, du 22 janvier 2024 et du 2 février 2024 ;
- VU** le déroulement de la procédure d'adjudication publique organisée pour le lot de chasse intercommunale n°2 :

**CONSIDERANT** la dernière offre formulée par M. Eric MEYER durant la combustion de la 13<sup>ème</sup> bougie et dans la mesure où aucune offre n'a été formulée durant la combustion de la 14<sup>ème</sup> bougie, M. Eric MEYER a remporté les enchères avec son offre de prix à hauteur de 7.200,00 euros ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 13 du 23 février 2024 par laquelle le conseil municipal a statué sur l'agrément de M. Eric MEYER demeurant 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER, en tant que locataire du lot de chasse intercommunal n° 2, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033, moyennant un loyer annuel de 7.200 euros ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier de décider de la poursuite de la procédure de location du lot de chasse intercommunal n°2 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

Et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

**1° APPROUVE**

la répartition des frais inhérents à la procédure d'adjudication du lot de chasse intercommunal n° 2, comme suit :

- Frais inhérents à la procédure d'adjudication et de publicité du lot de chasse intercommunal n° 2 au global pour les 2 communes :
  - Frais de publication → 801,61 € TTC
  - Frais d'huissier → 705,20 € TTC
  - **Total** → **1.506,81 € TTC**

| Répartition au prorata des superficies |                     |                      |
|--|---------------------|----------------------|
|  | Commune d'Obernai   | Commune de Niedernai |
| Superficie                             | 258 ha              | 117 ha               |
| <b>Montant dû</b>                      | <b>587,44 € TTC</b> | <b>266,39 € TTC</b>  |
| <b>Total</b>                           | <b>853,83 € TTC</b> |                      |

Le montant restant dû par M. Eric MEYER, titulaire du lot de chasse intercommunal n° 2 comme suit :

$$1\ 506,81\ €\ TTC - 853,83\ €\ TTC = \underline{\underline{652,98\ €\ TTC}}$$

**2° PRECISE**

que le locataire est en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

**3° CHARGE**

Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à la concrétisation de cette décision et à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## 40. AVENANT AU CONTRAT DE FORETAGE – POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE EN EAU

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Par délibérations N°12 du 11 février 2022 et N°26 du 1<sup>er</sup> avril 2022, Madame le Maire proposait la signature d'un contrat de foretage avec les gravières Helmbacher, qui allait contractualiser les modalités administratives, financières et juridiques du contrat d'exploitation de la carrière en eau de tous matériaux, se trouvant dans le sol et sous-sol de la parcelle d'environ 23,50 ha à détacher de la parcelle de souche, située et cadastrée - section 66 parcelle 2, Nordbruch avec 33ha 68a 10ca dans le cadre de l'extension de la gravière sur le banc communal de Niedernai.

Pour rappel, ce contrat de foretage avait été conclu sous la condition suspensive de l'obtention par la société « Sablières Helmbacher, de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité au titre notamment des règles du Code de l'Urbanisme, de l'environnement et minier.

#### **Informations complémentaires concernant la redevance :**

1. Le contrat est consenti moyennant une **redevance à 0,40 € HT la tonne extraite**
2. Et d'une redevance fixe d'un montant de 30.000 € par an versée annuellement au mois de juin

Les différentes études faune & flore, hydro, zones humides, recherche de compensation en phase amont (Ginger Burgeap, ENCEM, etc), ont été ralenties par :

1. la découverte d'un cours d'eau Flussgraben, qui a fait l'objet d'études qui posent question : déclassement ou destruction à envisager – alimentation par ruissellement de la plateforme de la gravière
2. la délimitation des zones humides présentes dans la partie de l'extension concernée

De ce fait, les Gravières Helmbacher ont décidé d'échanger avec les services consultés sur les pistes envisagées et par conséquent, le projet de l'extension a subi un important décalage d'environ 12 mois.

Pour permettre à la commune de finaliser le budget prévisionnel pour les années à venir et à la demande de Madame le Maire, les 2 parties se sont rapprochées pour discuter de manque à gagner et ont convenu d'apporter au contrat de foretage conclu et signé au 30 août 2022 la modification objet du présent avenant.

Madame le Maire précise que la modification porte essentiellement sur l'article IV intitulé « REDEVANCE – Montant et modalités de paiement » et le complète ainsi :

« Quand bien même la condition suspensive affectant le présent contrat de foretage ne serait pas réalisée à la date du 1<sup>er</sup> juin 2025, respectivement à la date du 1<sup>er</sup> juin 2026, la société SABLIERES HELMBACHER versera à la commune de Niedernai à titre d'acompte sur la redevance fixe convenue, respectivement le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le 1<sup>er</sup> juin 2026 une somme de 30.000 €.

Après la réalisation de la condition suspensive, les sommes versées s'imputeront sur les sommes qui seront dues au titre de la redevance fixe à hauteur de 10.000 € par an.

Il est expressément convenu entre les parties à défaut de réalisation, de la condition suspensive au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2032, les sommes versées par la société SOCIETE HELMBACHER à la commune de Niedernai, soit un montant maximum de 60.000 € demeureront définitivement acquises à la commune, la société SABLIERES HELMBACHER renonçant au remboursement desdites sommes »

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

**Et** après en avoir délibéré,

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat de foretage qui porte uniquement sur l'article IV intitulé « REDEVANCE – Montant et modalités de paiement », sous forme d'ajout
- de l'autoriser à signer cet avenant au contrat de foretage pour l'exploitation d'une carrière en eau

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 10 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

#### **41. DROIT DE PREEMPTION**

**N° DIA – 067 329 24 M 0003**

**CETIN - PORACCHIA**

- Section 22 parcelles 183/184/185 d'une superficie totale de 14,55 ares pour un montant de 268 000 € - 250 Rue Principale

Le conseil municipal renonce au droit de préemption sur la propriété précitée et passe au vote, à l'exception de Grégoire FUCHS frappé de déport en commission urbanisme :

- **POUR : 11 + 2 procurations (Christophe SCHIFFNER à Maurice FRITZ et Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## 42. DIVERS

### • Urbanisme

1 demande d'autorisation de travaux, 1 certificat d'urbanisme, 1 demande de permis de construire modificative et 4 demandes de travaux préalables.

|          |                             |                                |                     |    |                            |            |  |
|----------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|----|----------------------------|------------|--|
| AT 1588  | AT 067 329 24 M 0001        | Pascaline D'ANDLAU<br>HOMBOURG | 38 rue du Château   |    |                            | 12/04/2024 | Demande d'autorisation   |
| CU 1589  | CU 067 329 24 M 0008        | Me Fabienne GROSS-<br>GAESSLER | 250 Rue Principale  | 22 | 183/2                      | 15/04/2024 | Demande d'information  |
| PCM 1590 | PC 067 329 21 M 0007<br>M01 | MUNCH SAS                      | 250 Rue Principale  | 22 | 180 de 2152 m <sup>2</sup> | 15/04/2024 | Modification du permis en cours (Parking)  |
| DP 1591  | DP 067 329 24 M 0009        | JOLLY André                    | 65 rue Basse        | 1  | 123 de 2605 m <sup>2</sup> | 16/05/2024 | Modification du portail existant   |
| DP 1592  | DP 067 329 24 M 0010        | WAECHTER Alain                 | 11 rue des Remparts | 22 | 116 de 846 m <sup>2</sup>  | 24/05/2024 | Création d'une piscine   |
| DP 1593  | DP 067 329 24 M 0011        | KRIEGER Marc                   | 148 Rue Loewert     | 4  | 72 de 288m <sup>2</sup>    | 11/06/2024 | Remplacement couverture /<br>Création nouvel accès cave /<br>Création deux portes fenêtres |
| DP 1594  | DP 067 329 24 M 0012        | SCHIFFNER Christophe           | 208 Rue Principale  | 3  | 60 de 658m <sup>2</sup>    | 17/06/2024 | Remplacement de fenêtres   |

### • Points divers

#### 1. Permanences des assesseurs pour les 2 tours des élections législatives

Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, il a fallu très vite organiser les élections législatives et trouver 12 assesseurs et 3 référents pour chaque tour.

Madame le Maire donne lecture des permanences afin que chaque conseiller note le créneau de sa permanence.

- **Le 30 juin**, Huguette DOUNIAU ouvrira et fermera le bureau de vote, en l'absence de Valérie RUSCHER. 3 référents : Maurice FRITZ, Florie-Anne EBERHARDT et Christophe SCHIFFNER
- **Pour le 7 juillet**, Valérie RUSCHER ouvrira et fermera le bureau de vote. 3 référents : Valérie RUSCHER, Christophe SCHIFFNER et Maurice FRITZ

Madame le Maire remercie d'ores et déjà les bénévoles qui ont répondu présents : Michèle LUTZ-BRUN, Janine NUSS, Michèle LUTZ, Michèle WILLM, Marie-Claire WELSCHINGER, Josy ROSFELDER, David CHEDOTAL, Marc WAECHTER, Luigi SALVITTI et Victor TORSET.

#### 2. Projet extension et construction d'une salle multi-activités à l'école élémentaire : suite et fin



Pour rappel : les différentes étapes du marché public de service :

- 2 avril : mise en ligne du marché des fouilles préventives sur la plateforme « Marché public alsace »
- 3 mai : fin et réception des offres

Le 3 mai, nous ne disposions que d'une seule offre, celle de l'INRAP, comprenant le projet scientifique et les conditions financières de la réalisation des fouilles préventives, offre d'un montant global de 604.362,61 € HT pour la tranche ferme et 14 tranches conditionnelles alors que la DRAC avait estimé le montant des fouilles préventives à 150.000 € environ.

Dans ces conditions et avec l'appui de notre assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO), nous avons décidé d'annuler le marché public de service des fouilles. Le cas de force majeure est invoqué à 2 niveaux :

- La raison financière : mise en danger de la santé financière de la mairie
- la raison technique : l'infructuosité (1 offre, pas de comparaison possible, même opérateur pour le diagnostic et le projet scientifique)

Lors de notre entretien avec Mme STEGER le 22 mai dernier, nous avons tout de même essayé de trouver une solution de construction, avec mise en place d'un système de dalles radiées avec ou sans piliers. Nous sommes arrivés à la conclusion que **la construction de la salle multi-activités en extension de l'école élémentaire ne se fera définitivement pas à cet endroit.**

Par contre, les **autres projets du marché public de travaux de l'école élémentaire sont bien maintenus et deviennent prioritaires, à savoir :**

- la désimperméabilisation de la cour
- la rénovation des sanitaires

### **3. Décès de Madame Christiane KRIEGER**

Madame le Maire a proposé de faire 1 mn de silence en souvenir de Madame Christiane KRIEGER, ancienne directrice de l'école élémentaire, ancienne conseillère municipale et personne engagée dans de nombreuses associations.

**Madame le Maire clôt la séance à 20h01.**

Le secrétaire de séance :  
Maurice FRITZ



Pour copie conforme  
Niedernai, le 24 juin 2024  
Le Maire :  
Valérie RUSCHER



